LES PETITS GUIDES
DE L'ÉCOCITOYEN DES USSES

Corp'usses

Stop aux invasives

Les Usses
SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES

D'où viennent ces plantes qui envahissent nos paysages ?

Après la destruction des milieux naturels, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) est considérée comme l'une des causes majeures de perte de biodiversité dans le monde. **C'est la 3ème cause de régression de la biodiversité mondiale.**
Si leur développement n'est pas maîtrisé, il constitue une menace pour notre patrimoine naturel et paysagé, ainsi qu'un risque pour les biens et les personnes.

Une plante exotique envahissante qu'est-ce que c'est ?

Pour qu'une espèce végétale soit qualifiée de plante exotique envahissante (PEE), ou plante invasive, elle doit :

- Avoir été introduite, volontairement ou non, par l'Homme sur un lieu géographiquement éloigné de son habitat d'origine (exotique) ;
- S'être implantée dans cette nouvelle localité et avoir proliféré de façon exponentielle jusqu'à en arriver à constituer une menace pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes présentes sur son lieu d'implantation (envahissante).

En Europe continentale, les coûts générés par la gestion et la réparation des dommages causés par les invasions biologiques (animales et végétales) ont été estimés à plus de **12,5 milliards d'euros par an.**

Sur 1000 espèces importées, 100 s'acclimatent, 10 se naturalisent et 1 seule devient envahissante (règle dite des « ten rules »
(WILLIAMSON, 1996) .

Quels problèmes génèrent son développement ?

L'installation d'une plante exotique envahissante peut avoir des conséquences :

- **Ecologiques :**
  - Perte de biodiversité (elle s'installe à la place d'espèces indigènes),
  - Dégradation des habitats,
  - Modification du fonctionnement des écosystèmes ;
- **Socio-économiques :**
  - Banalisation du paysage, perte de la qualité paysagère locale,
  - Perte de rendements agricoles (elle colonise les cultures),
  - Déstabilisation d'infrastructures (voirie…) et de berges, générant des coûts d'intervention élevés ;
- **Sanitaires** : certaines espèces entrainent des allergies, risques de brûlure et d'irritation, voire présentent une toxicité élevée.

Les plantes invasives sur les cours d'eau du bassin versant des Usses

Le Syndicat de Rivières les Usses (Syr'Usses) intervient sur certains milieux aquatiques et humides afin de limiter la propagation de ces plantes.
En 2020 un inventaire des plantes exotiques envahissantes a été réalisé sur 280 km de cours d'eau.

Au total, **16 espèces différentes**, réparties en 1 817 foyers, ont été relevées, rien que sur les cours d'eau.

Parmi ces espèces, nombreuses sont celles provenant de zones de remblaiement, de zones de dépôts de déchets verts, de jardins privatifs ou encore d'espaces verts.

La méconnaissance de ces plantes et des conséquences de leur dissémination favorise leur dispersion sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle le Syr'Usses a choisi de créer ce guide, conçu pour vous présenter :

- Les actions menées par le Syndicat de Rivières afin de limiter leur expansion,
- Les gestes que vous pouvez adopter pour éviter leur propagation.

Chacun à son échelle peut contribuer à limiter la propagation de ces plantes et à préserver notre patrimoine !

Agir ensemble, c'est agir efficacement !

Un bassin versant c'est quoi ?

C'est le territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents, par ruissellement et infiltration. C'est l'échelle la plus pertinente pour gérer l'eau, car ce qui se passe en amont a des conséquences sur la situation en aval.

Chaque goutte d'eau qui tombe sur le bassin versant finit sa course dans les Usses, puis le Rhône, puis la mer Méditerranée !

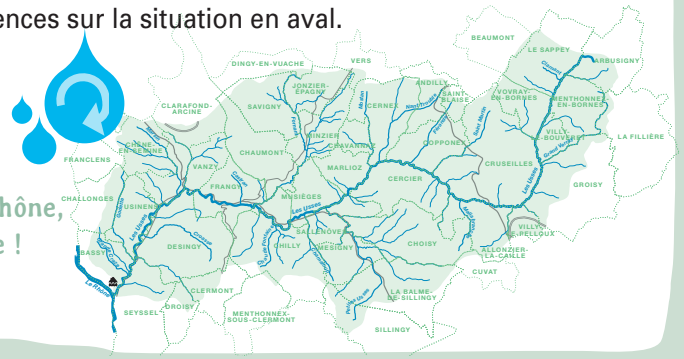

Ce guide s'adresse essentiellement aux particuliers, exploitants de parcelles agricoles et gestionnaires d'espaces verts.

Contacter l'équipe du Syr'Usses **04 50 20 05 05**
rivieres@rivieres-usses.com – www.rivieres-usses.com

Les actions du Syr'Usses sur les cours d'eau

Le Syr'Usses intervient sur cette thématique à travers des actions de :

- Lutte contre les PEE sur les secteurs et les espèces prioritaires ;
- Sensibilisation et formation des acteurs et usagers du territoire ;
- Animation, suivi et veille sur le territoire.

Au regard de la dispersion de ces plantes sur le territoire, **l'ensemble des espèces et des foyers ne peut pas être traité par le Syr'Usses.**
La priorité est donnée aux :

Cours d'eau prioritaires
visant une cohérence écologique des interventions,

Plantes qui :
- ont un impact très problématique sur les cours d'eau ;
- sont inféodées aux cours d'eau (que l'on ne retrouve pas ou peu en dehors) ;
- posent un problème sanitaire avéré ou potentiel.

Le syndicat de rivières intervient également sur certaines zones humides du bassin versant.

Les principales plantes concernées par des interventions du Syr'Usses, sur les cours d'eau et/ou zones humides, sont signalées par une goutte d'eau dans les pages qui suivent.

Comment intervenir à mon échelle ?

Comment intervenir à mon échelle ?

1 Choisir avec soin les espèces que je plante :

- Privilégier les plantes locales,
- Ne pas planter de végétaux rapportés de voyages à l'étranger,
- Ne pas planter des végétaux exotiques envahissants.

Beaucoup de plantes invasives sont utilisées au départ comme plantes ornementales et se disséminent une fois en place dans les jardins et les espaces verts.

2 Gérer les massifs présents sur mes terrains :

- Soit en les supprimant
- Soit en les entretenant de manière à ce qu'ils ne colonisent pas d'autres terrains *

* Voir les techniques d'entretien dans les pages qui suivent...

3 Même dans la lutte contre les plantes invasives, je conserve des gestes écocitoyens en :

- N'utilisant pas de produits chimiques, ceux-ci risquent de contaminer les cours d'eau et les sols
- Ne brûlant pas les végétaux ni leurs résidus
- Ne jetant pas les déchets verts n'importe où !

! *Ils peuvent donner naissance à de nouveaux massifs (voir p. 13)*

Enfin :
- Je n'interviens pas sur les parcelles d'autrui,
- Si je rencontre des plantes invasives lors de mes promenades, je n'y touche pas au risque de la disséminer en voulant bien faire.

Les principales possibilités d'actions contre les plantes exotiques envahissantes

Conseils généraux

Toute intervention sur les plantes invasives est à mener avant la maturité des graines (fructification).

Le choix des techniques d'intervention n'est pas automatique et des précautions particulières sont à respecter. La technique choisie dépend de différents paramètres dont l'âge des plants, la morphologie du foyer, son emplacement, son accessibilité, etc.

Les interventions doivent être suivies d'une surveillance du site les années suivantes afin d'intervenir sur les nouvelles pousses. Le but est l'épuisement des stocks de graines dans le sol et/ou des rhizomes.*

*** Qu'est-ce qu'un rhizome ?**

Certaines plantes vivaces disposent de rhizomes ; il s'agit d'une tige souterraine, généralement horizontale, qui émet chaque année des racines ainsi que des tiges aériennes.

Avant toute intervention il est nécessaire de consulter les fiches espèces disponibles ici :

www.rivieres-usses.com/gerer-nos-milieux/lutte-contre-invasives

Principales techniques possibles	Période idéale d'intervention

Ailante glanduleux *Ailanthus altissima*

Protégez-vous – Risques d'irritations cutanées (gants)

Arrachage et déterrage manuel avant floraison - jeunes plants	Avril – Mai
Dessouchage avant fructification individus mâtures	Mai - Juin
Abattage avant fructification, traitement de souches et suivi des rejets	Avril – Juin
Fauches répétées pour les grandes surfaces (1x/mois pendant 5 ans)	Avril – Septembre

Balsamine de Balfour *Impatiens balfourii*

Arrachage et déterrage manuel (avant fructification) (2 passages)	Juin - Juillet

Balsamine de l'Himalaya *Impatiens glandulifera*

Fauche avant floraison – pour les grandes surfaces (limite la dispersion uniquement) (2 passages) Possibilité de coupler à du pâturage	Juin - Juillet
Arrachage et déterrage manuel avant fructification (2 passages)	

Principales techniques possibles	Période idéale d'intervention

Bambou *Bambusoideae*

Arrachage et déterrage des rhizomes	Toute l'année

Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Protégez-vous – Risques d'irritations cutanées (gants, visière, combinaison entière)

Arrachage et coupe de la racine sous le collet	Mai - Juin

Buddléia de David *Buddleja davidii*

Arrachage et déterrage manuel (jeunes plants)	Mars - Août
Dessouchage (plants plus âgés) Coupe des fleurs avant fructification (limite la dispersion uniquement)	Juin - Août
Coupe, traitement de la souche et suivi des rejets	Mai - Juin

Erable negundo *Acer negundo*

Arrachage et déterrage manuel (jeunes plants)	Mai - Juin
Annelage et suivis * (attention aux chutes d'arbres)	Mai - Juin

Laurier cerise *Prunus laurocerasus*

Arrachage et déterrage manuel	Mai - Juin
Dessouchage	Juin - Septembre
Annelage et suivis des rejets * (attention aux chutes d'arbres)	Mai - Juin

Principales techniques possibles	Période idéale d'intervention
Raisin d'Amérique *Phytolacca americana*	
Protégez-vous – Plante toxique (gants)	
Arrachage et déterrage manuel (jeunes plants)	Mars - Juin
Coupe des grappes avant fructification	Juillet-Août
Renouées asiatiques *Reynoutria sp.*	
Fauche manuelle nette au ras du sol (1 à 2 fois par mois)	
Arrachage manuel des jeunes plantules isolés uniquement	
Pâturage	Avril - Octobre
Pour les plus gros massifs : techniques plus lourdes (criblage/concassage, bâchage, etc.)	
Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*	
Fauche des jeunes plants et rejets	Mars - Avril
Arrachage et déterrage manuel (jeunes plants)	Mai - Juillet
Dessouchage	
Annelage* (attention aux chutes d'arbres)	Mai - Juin
Solidages américains *Solidago sp.*	
Fauche (2 passages)	Mi - Juin Mi - Juillet puis Août-Septembre
Arrachage et déterrage manuel	Juin - Août
Sumac de Virginie *Rhus typhina*	
Protégez-vous – Risques d'inflammation de la peau ou des yeux (gants, visière, combinaison entière)	
Arrachage et déterrage manuel	Mai
Dessouchage (répéter pendant 2 ans)	Juin - Septembre
Annelage (répéter pendant 2 à 5 ans)	Juin - Juillet

Principales techniques possibles	Période idéale d'intervention
Topinambour *Helianthus tuberosus*	
Arrachage et déterrage manuel (suivi pendant 2 ans)	Sept. - Octobre
Fauche des foyers de grande taille (pendant 2 ans) (2 passages)	Juin puis Août
Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*	
Arrachages répétés (toutes les 3-4 semaines)	Mai - Octobre
Fauches répétées (toutes les 3-4 semaines)	
Vigne vierge de Virginie *Partenocissus quinquefolia*	
Fauches répétées 1 fois par mois	Avril Septembre
Arrachages répétés et déterrage manuel 1 fois par mois	
Ambroisie à feuille d'armoise *Ambrosia artemisiifolia L.*	
Risques d'allergies graves. Protégez-vous (gants) et évitez d'intervenir en période de pollinisation ou en vous protégeant davantage (visière, combinaison).	
Fauche	Mi-Juillet puis Septembre
Arrachage et déterrage manuel – jeunes plants	
Espèce observée hors cours d'eau	

* *Annelage (cerclage) : action de retirer l'écorce d'un arbre sur toute sa circonférence sur une dizaine de centimètres. Elle a pour but de provoquer la mort ou l'affaiblissement de l'arbre et d'éviter les rejets de souche*

Il est fortement conseillé de revégétaliser densément l'emplacement des massifs traités avec des espèces locales, si possible ligneuses.

En occupant la place et en faisant de l'ombre, la végétation implantée va fortement réduire les risques de développement des plantes invasives.

Attention toutefois à ne pas introduire d'autres espèces invasives !

Focus sur les renouées asiatiques

Il existe plusieurs espèces de renouées asiatiques sur le territoire. Leur développement très rapide empêche la croissance des autres plantes.

Le moindre morceau de tige ou de rhizome peut donner naissance à un nouveau foyer qui pourra coloniser de grands linéaires de berge.

1 fragment de rhizome ou de tige = 1 nouvelle renouée !

Les massifs de renouées asiatiques sont difficiles à gérer et il est vite possible d'aggraver la situation, en voulant bien faire.

Si vous avez des renouées asiatiques sur votre terrain et souhaitez intervenir, nous vous conseillons de :

Les bons gestes

Faucher les tiges 1 à 2 fois par mois **en veillant à respecter les conditions suivantes :**

- Réaliser une coupe manuelle nette au ras du sol
- Laisser les résidus sur place pour qu'ils sèchent sans être en contact avec le sol et sans risquer d'être emportés par l'eau ou le vent
- Nettoyer vos outils sur place
- Revégétaliser densément le site

Si ces conditions ne peuvent pas être respectées : n'intervenez pas ou contactez nous.

Dans tous les cas, veiller à :

- Ne pas utiliser de débroussailleuse ni de tondeuse à gazon ou autre engin fragmentant et dispersant les tiges !
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas déplacer de terre depuis le massif et ses abords (risque de dissémination des rizhomes)
- Ne pas mettre les déchets végétaux avec les autres déchets verts, ne pas les brûler, ne pas les poser au bord d'un cours d'eau ou zone humide
- Ne jamais intervenir sur un terrain autre que le vôtre !

La fauche est privilégiée à l'arrachage dans les jardins, car le séchage des rhizomes est plus complexe et le risque de dissémination trop grand. La fauche répétée à une haute fréquence permet l'épuisement des parties souterraines. L'arrachage des jeunes plantules isolés est possible en respectant les mêmes conditions de stockage que la fauche.

Focus sur l'ambroisie à feuille d'armoise

Du fait du fort potentiel allergisant de l'ambroisie, en cas de présence sur mon terrain je suis tenu :

- de signaler sa présence sur le site : **www.signalement-ambroisie.fr**
- de la détruire.*

En cas de rencontre d'ambroisie lors de mes promenades, je signale également sa présence sur le même site internet.

*Arrêté n° ARS/DD74/ES/2019-29 du 15/07/2019 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre

Focus sur la berce du Caucase

Du fait de sa dangerosité (risque de brûlure du 2ème voire 3ème degré), les interventions sur cette plante doivent être faites avec la plus grande précaution.

En cas de doute, je contacte un professionnel.

D'autres espèces invasives ont été observées en dehors des cours d'eau, c'est le cas du **Paulownia** *(Paulownia tomentosa)*, **Arbre a perruques** *(Cotinus coggygria)*, Catalpa commun *(Catalpa bignonioides)*, **Herbe de la pampa** *(Cortaderia selloana)*, **Lentilles d'eau** *(Lemnoideae)*, **Thuya** *(Thuja sp.)*. Ces espèces n'ont pas encore de caractère envahissant sur notre territoire mais l'ont sur d'autres. Elles sont donc à surveiller et à maintenir dans les jardins où elles sont.

Et les déchets verts, qu'est-ce que j'en fais ?

Les plantes exotiques envahissantes peuvent, selon les espèces, se disséminer par :

- Les graines
- Les rhizomes
- Des fragments de tige

Les résidus végétaux issus de l'entretien des massifs doivent être traités avec prudence, sinon ils risquent de générer de nouveaux massifs !

Ce qu'il faut retenir :

- Laisser les résidus sur place en respectant les conditions suivantes :
- Loin des cours d'eau
  De sorte à ne pas être en contact avec le sol (maintenus sur une palette, une bâche, d'autres branchages, par exemple)
- De sorte à ne pas être dispersés par le vent, l'eau, etc.
- Les racines doivent être dépourvues de terre
- En cas de présence de fleurs : froisser les fleurs

Une fois bien secs (minimum 6 mois)
SAUF pour les renouées asiatiques, je peux :

- Les laisser se décomposer sur place
- Les incorporer à mon compost (sauf le laurier cerise) uniquement si il n'y a pas de graine, rhizome ou tubercule

Attention à veiller à ce qu'il n'y ait pas de graines !

Dans tous les cas :
- Je nettoie mes outils sur place avec précaution pour ne pas disperser la plante vers une autre partie de mon jardin
- Je surveille l'emplacement du foyer d'origine ainsi que le lieu de stockage des déchets verts et j'interviens sur les nouvelles pousses
- **Je ne dépose pas** les déchets n'importe où
Les plantes risquent de se disperser à partir de la zone de dépôt puis de coloniser les environs

Ne pas jeter les déchets verts dans les ordures ménagères !

Si la gestion sur place n'est pas possible : stocker les résidus sur une plateforme dédiée, uniquement en respectant les conditions suivantes :

- Il ne doit pas y avoir de graines

-Les racines doivent être dépourvues de terre

- Les résidus ne doivent pas pouvoir être dispersés pendant le transport (sacs hermétiques, etc.)

- Les résidus ne doivent pas être en contact avec le sol ni pouvoir être dispersés

Que faire des déchets verts issus de tailles de pelouses, de végétaux, du débroussaillage, coupe de bois, etc. ?

Ils ne doivent pas être brûlés car cela participe à la dégradation de la qualité de l'air,

Ils ne doivent pas être entreposés dans le lit des cours d'eau ni sur les berges car :

- Leur décomposition asphyxie les plantes présentes sur les berges et participe à la pollution organique des eaux,
- Ils peuvent être entraînés par les eaux et obstruer l'écoulement normal du cours d'eau (création d'embâcles). En cas de montées des eaux, cela risque d'augmenter les dégâts aux alentours.

Le cumul de petits dépôts de déchets verts tout au long des cours d'eau peut entraîner de graves dommages aux milieux naturels ainsi qu'aux biens et aux personnes.

Agissons ensemble en prenant les bons reflexes !

Les déchets verts (hors invasives) peuvent être :

- **valorisés sur place :** broyage (utilisation en platebande notamment), compostage (éloigné du haut de berge du cours d'eau), paillage, etc.
- **déposés en déchetterie** ou centre de compostage agréé s'ils ne peuvent pas être traités sur place.

Le saviez-vous ?

Brûler 50kg de déchets verts, c'est polluer autant que rouler 18 000 km avec une voiture essence récente !

Les plantes invasives lors des travaux d'aménagement

La dissémination et l'implantation des plantes invasives sont étroitement liées à nos activités, plus particulièrement à l'entretien et l'aménagement de notre territoire.

Lors de travaux, quel qu'ils soient, des plantes exotiques envahissantes sont déplacées involontairement avec les engins et le matériel, lors des mouvements de terre ou encore lors du traitement des déchets verts.

Elles peuvent aussi être introduites volontairement, comme plantes ornementales, puis se disperser aisément vers d'autres espaces.

En tant que commanditaire de travaux, tout comme en tant que professionnel du BTP, du paysage, de l'entretien des espaces verts et des milieux naturels, vous pouvez participer à limiter le développement de ces plantes.

Vous pouvez apporter des conseils, faire évoluer vos pratiques et adapter vos chantiers.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'Union Professionnelle du Génie Ecologique **www.genie-ecologique.fr** et le document *UPGE 2020*, préconisations pour une meilleure prise en compte du risque de dissemination des espèces végétales exotiques envahissantes terrestres dans les projets de travaux.

Les étapes clés de votre intervention :

1- Identifier la présence d'éventuelles PEE sur les zones d'intervention

2- Identifier les risques de propagation en fonction du calendrier des travaux

3- Mettre en place des mesures pour éviter de propager les espèces :

- Mise en défens des zones colonisées lorsque c'est possible
- Nettoyage complet des engins et du matériel (notamment roues des engins)
- Vérification de l'origine des terres importées
- Suivi des zones où des apports de terre ont été faits pour intervenir rapidement sur d'éventuelles pousses d'invasives
- Intervention sur les zones colonisées uniquement si nécessaire et en respectant les précautions de mise
- Végétalisation des terres remaniées, avec des essences locales.

Espèces pouvant être favorisées

Voici quelques exemples d'espèces qui peuvent remplacer les plantes invasives dans les parcs et jardins et ainsi favoriser la biodiversité

Nom commun	*Nom latin*
Arbustes de petite taille	
Troène commun	*Ligustrum vulgare*
Viorne Lantane	*Viburnum Lantana*
Viorne Obier	*Viburnum opulus*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
Framboisier	*Rubus idaeus*
Arbustes de grande taille	
Sureau rouge	*Sambucus racemosa*
Sureau noir	*Sambucus nigra*
Noisetier	*Corylus avellana*
Osier rouge	*Salix purpurea*
Arbres de taille moyenne	
Aulne blanc	*Alnus incana*
Saule des vanniers	*Salix viminalis*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia*
Poirier sauvage	*Pyrus communis*
Arbres de grande taille	
Frêne élevé	*Fraxinus exeltior*
Merisier	*Prunus avium*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*
Chêne	*Quercus robur*
Hêtre*	*Fagus sylvatica*

* Plantes à croissance peu rapide / ** Plantes non indigènes, mais non invasives / *** Plantes alternatives à l'arbre à papillons

Nom commun	*Nom latin*
Plantes ornementales – Arbustes (pour haies de jardin notamment)	
Lilas**	*Syringa vulgaris*
Mimosa de Paris**	*Forsythia x intermedia*
Cornouiller mâle	*Cornus mas*
Prunelier	*Prunus spinosa*
Groseiller commun	*Ribes rubrum*
Eglantier	*Rosa Canina*
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*
Buis*	*Buxus sempervirens*
Houx*	*Ilex aquifolium*
Menthe en arbre***	*Rostrinucula dependens*
Gattilier***	*Vitex agnus-castus*
Viorne Lantane	*Viburnum Lantana*
Viorne Obier	*Viburnum opulus*
Troène commun	*Ligustrum vulgare*

* Plantes à croissance peu rapide / ** Plantes non indigènes, mais non invasives / *** Plantes alternatives à l'arbre à papillons

Espèces à ne plus planter

Nom commun	*Nom latin*
Mimosa d'hiver	*Acacia dealbata*
Érable negundo	*Acer negundo*
Ailante glanduleux *	*Ailanthus altissima*
Herbe à alligators	*Alternanthera philoxeroides*
Faux-indigo	*Amorpha fruticosa*
Vanille d'eau *	*Aponogeton distachyos*
Herbe à la ouate*	*Asclepias syriaca*
Sénéçon en arbre	*Baccharis halimifolia*
Arbre à papillons*	*Buddleja davidii*
Cabombe de caroline *	*Cabomba caroliniana*
Herbe aux écouvillons	*Cenchrus setaceus*
Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana*
Cotule pied-de-corbeau	*Cotula coronopifolia*
Crassule de Helm	*Crassula helmsii*
Égérie dense *	*Egeria densa*
Jacinthe d'eau	*Eichhornia crassipes*
Olivier de Bohème	*Elaeagnus angustifolia*
Élodée de Nutall *	*Elodea nuttallii*
Frêne rouge *	*Fraxinus pennsylvanica*
Gunnéra du Chili	*Gunnera tinctoria*
Topinambour	*Helianthus tuberosus*
Hélianthe vivace *	*Helianthus x laetiflorus*
Berce du Caucase *	*Heracleum mantegazzianum*
Berce de Perse *	*Heracleum persicum*
Berce de Sosnowski	*Heracleum sosnowskii*
Houblon du Japon	*Humulus japonicus*
Hydrille verticillé *	*Hydrilla verticillata*
Hydrocotyle fausse-renoncule *	*Hydrocotyle ranunculoides*
Balsamine de l'Himalaya *	*Impatiens glandulifera*
Lagarosiphon majeur	*Lagarosiphon major*

* Voir les réglementions européennes en vigueur pour ces espèces

Nom commun	*Nom latin*
Lentille d'eau minuscule *	*Lemna minuta*
Lentille d'eau à turions *	*Lemna turionifera*
Troëne de Chine *	*Ligustrum lucidum*
Chèvrefeuille du Japon *	*Lonicera japonica*
Jussies *	*Ludwigia spp.*
Faux arum jaune *	*Lysichiton americanus*
Herbe à échasses japonaise	*Microstegium vimineum*
Ile aquatique	*Myriophyllum aquaticum Myriophi*
Myriophille hétérophylle	*Myriophyllum heterophyllum*
Fausse camomille	*Parthenium hysterophorus*
Vigne vierge	*Parthenocissus inserta*
Paulownia *	*Paulownia tomentosa*
Bourreau des arbres	*Periploca graeca*
Renouée perfoliée	*Persicaria perfoliata*
Lippia	*Phyla nodiflora var. minor*
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*
Laitue d'eau	*Pistia stratiotes*
Laurier cerise	*Prunus laurocerasus*
Noyer du Caucase *	*Pterocarya fraxinifolia*
Vigne Japonnaise	*Pueraria montana var. lobata*
Renouées asiatiques	*Reynoutria spp. (Fallopia)*
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*
Renouée à épis de l'Himalaya	*Rubrivena polystachya*
Rudbeckie laciniée	*Rudbeckia laciniata*
Fougère d'eau	*Salvinia molesta*
Sénéçon anguleux	*Senecio angulatus*
Flamboyant d'Hyères	*Sesbania punicea*
Solidage géant/Solidage du Canada	*Solidago gigantea et canadensis*
Tamaris d'été	*Tamarix ramosissima*
Vigne des rivages	*Vitis riparia*

* Voir les réglementions européennes en vigueur pour ces espèces

www.rivieres-usses.com

CONTACTS UTILES

Syr'Usses

107 route de l'Eglise
74 910 BASSY

contact@rivieres-usses.com

04 50 20 05 05

Pour plus de détails
sur les techniques de gestion de ces plantes,
rendez-vous sur le site internet du Syr'Usses :

www.rivieres-usses.com

rubrique

Gérer nos milieux / Lutter contre les plantes invasives

et sur le site du centre de ressources
sur les espèces exotiques envahissantes :

http://especes-exotiques-envahissantes.fr

Ce guide a été élaboré avec le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER)
et du Conseil départemental de Haute-Savoie,
dans le cadre du projet Interreg France-Suisse 2014-2020 Stop aux Invasives.

Crédits photos : Syr'Usses, CEVE, Champ des Cimes, Brigades vertes du Genevois, Fredon France, UICN - Création et Impression Atelier Rouge100 Frangy _ Septembre 2022